

	Accompagnement VAE pris en charge par l'employeur		Accompagnement VAE dans le cadre d'une démarche individuelle			
<b>Salarié du privé &amp; Bénéficiaire d'un contrat aidé</b>	<p><b>Plan de développement des compétences</b> de votre employeur</p> <p>En plus des frais d'accompagnement, ces dépenses couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. votre rémunération ;</li> <li>. les frais de transport, de repas et d'hébergement ;</li> <li>. les frais éventuels d'examen du dossier de recevabilité et de session d'évaluation organisée par l'organisme certificateur.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>CQP EVS &amp; CVS Dispositif CAPITAL COMPETENCES 3000€ maxi pour 24 heures d'accompagnement.  Accompagnement post-jury: 65€ de l'heure pour 10 heures maximum.</i></p>	<p><b>Dispositif PRO-A</b> (reconversion ou promotion par l'alternance) -&gt; permettre à un <b>salarié en CDI</b> de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Il peut être mis en œuvre à l'initiative de l'employeur ou du salarié.</p> <p>Pour accéder à ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la certification visée doit être éligible (à vérifier après de votre employeur),</li> <li>. le salarié doit avoir un niveau de qualification inférieur au Bac+3.</li> </ul> <p>Sa rémunération et sa protection sociale sont maintenues.</p> <p>Les frais d'accompagnement VAE sont pris en charge par l'OPCO de l'employeur.</p> <p><a href="#">Site Service Public</a></p>	<p><b>Transition Pro</b> Pour tous les salariés du secteur privé, quels que soient leurs contrats (CDI, CDD, intermittents, intérimaires). -&gt; pour les CDD, intermittents et intérimaires, la demande de financement doit intervenir dans les 12 mois suivants le dernier contrat de travail.</p> <p>La VAE se déroule uniquement <b>hors temps de travail</b>, sans prise en charge de salaire.</p> <p>Les trois étapes (recevabilité/ accompagnement/ jury) sont prises en charge forfaitairement par Transitions Pro.</p> <p><a href="#">Site Transitions Pro</a></p> <p style="text-align: center;"><i>Evolution 2024 Financement suspendu à titre provisoire, à la demande des services de l'État.</i></p>	<p><b>Utilisation de votre compte CPF en dehors de votre temps de travail</b> Dans ce cas, votre rémunération et votre protection sociale sont maintenues puisque vous ne vous absentez pas de votre poste de travail. En revanche, pour le temps passé en accompagnement VAE, vous ne percevez aucune indemnisation particulière. Vous n'avez pas à solliciter l'autorisation de votre employeur.</p> <p><b>en tout ou partie sur votre temps de travail</b> -&gt; autorisation préalable de votre employeur et accord sur le calendrier de l'action que vous avez choisie.</p> <p>La prise en charge financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations dans la limite des droits acquis. En cas de droits insuffisants, vous pouvez demander à votre employeur un abondement pour compléter les coûts pédagogiques.</p> <p><a href="#">Mon Compte Formation</a></p>	<p><b>Congé VAE sur le temps de travail</b> d'une durée de <b>48 heures maximum</b>, consécutives ou non.</p> <p>Aucune condition d'ancienneté n'est requise, que vous soyez en CDD ou en CDI.</p> <p>Votre rémunération est maintenue.</p> <p>La durée peut-être augmentée pour les salarié qui n'ont pas un niveau bac, ou ceux dont l'emploi est menacé.</p> <p>Attention : le congé VAE ne finance pas l'accompagnement. Le candidat mobilise son CPF ou peut solliciter un financement employeur.</p> <p><a href="#">Site France VAE</a></p>	<p><b>A vos frais hors temps de travail</b> Vous n'aurez pas à demander une autorisation d'absence à votre employeur.</p> <p>Vous devez définir avec l'organisme les modalités de paiement et l'échéancier des versements.</p>
<b>Bénévole ou service civique ou proche aidant</b>						
<b>Agent public</b>	<p>Les actions de VAE peuvent être financées par l'administration si elles sont inscrites au <b>plan de formation</b>.</p> <p><a href="#">Portail de la Fonction publique</a></p>			<p style="text-align: center;"><i>Evolution 2024 : reste à charge pour le salarié. Montant depuis le 01.01.2025 = 102.23€</i></p> <p style="text-align: center;"><i>CQP EVS &amp; CVS Abondement possible de l'employeur : 3000€ maxi</i></p>	<p>-&gt; agent de l'une des trois fonctions publiques (fonctions de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalière) -&gt; agent non titulaire occupant un emploi permanent, vous pouvez également, bénéficier d'un congé VAE.</p>	

## COMMENT FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

	Accompagnement VAE pris en charge par l'employeur		Accompagnement VAE dans le cadre d'une démarche individuelle			
Formalités administratives	Une <b>convention tripartite</b> est signée entre votre employeur, l'organisme accompagnateur et le bénéficiaire	L'employeur et le salarié doivent définir ensemble le projet et le formaliser dans un <b>avenant au contrat de travail</b> (Cerfa Pro-A).  Une <b>convention tripartite</b> doit être conclue entre vous, votre employeur, et l'organisme qui vous accompagne.	Un <b>dossier de demande de financement VAE</b> est à compléter en ligne, après avoir créé son espace sur le site de Transition pro.  Un <b>contrat de formation</b> est conclu entre vous et l'organisme qui vous accompagne.	L'inscription se fait à partir de votre espace <a href="#">Mon Compte Formation</a> .  L'acceptation des <b>conditions générales d'utilisation</b> sur le site <a href="#">Mon Compte Formation</a> valent convention.	Vous devez faire une <b>demande d'autorisation d'absence</b> à votre employeur en y joignant tout document attestant de la recevabilité de votre candidature. (Au plus tard 30 jours avant le début des actions de validation) Votre employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit sous 15 jours calendaires ; l'absence de réponse dans ce délai vaut accord.  Certains OPCO prennent en charge l'accompagnement VAE, c'est à étudier avec l'employeur.	Un <b>contrat de formation</b> est conclu entre vous et le(s) organisme(s) intervenant dans cette procédure.

**Pour les parcours VAE éligibles au nouveau parcours France VAE :**

Actuellement, 24 diplômes de la santé, du sanitaire et du social sont accessibles sur [France VAE](#).

France VAE ne gère pas le financement : le candidat peut mobiliser ses droits au compte personnel formation (CPF) et des abondements éventuels (son employeur, l'OPCO, la Région ou France Travail s'il est demandeur d'emploi).